

### 3.3 : AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE »

#### VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES LOCHI D'ARTI IN SCENA

##### Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

##### Description de l'action

Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles :

##### 1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena » :

Ces lieux justifient d'au moins **40** représentations professionnelles dans l'année hors saison touristique avec un accueil régulier d'équipes extérieures de l'île (et notamment méditerranéennes), l'organisation d'au moins deux résidences de création par an avec apport en coproduction, des actions de médiation culturelle et une fréquentation annuelle d'au moins **5 000 spectateurs**.

##### 2/Les scènes de Corse « i sceni » :

Ces lieux justifient d'au moins **25** représentations dans l'année hors saison touristique, un accompagnement des pratiques amateurs, des actions de médiation culturelles et une fréquentation annuelle d'au moins **3 000 spectateurs**.

##### 3/Les petites scènes « i scenini » :

Ces lieux justifient d'au moins **10** représentations dans l'année hors saison touristique, un accompagnement des pratiques amateurs, des actions de médiation culturelles et un partenariat avec l'association Le Rézo pour celles œuvrant dans le champ des musiques actuelles.

##### Nature de l'aide et taux d'intervention

Le taux et le montant de l'aide varient selon la nomenclature suivante :

##### 1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale (I Lochi territoriali d'arti in scena) :

- Plafond de l'aide : **350 000 €**.
- Taux d'intervention maximum:
  - **Pour les associations : 80 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de*

*restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).*

- **Pour les communes et leur groupement : 60 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **65%** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

## **2/ Les scènes de Corse « i sceni » :**

- Plafond de l'aide : **225 000 €.**
- Taux d'intervention maximum:
  - **Pour les associations : 80 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).
  - **Pour les communes et leur groupement : 60 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **65%** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

## **3/ Les petites scènes « i scenini » :**

- Plafond de l'aide : **40 000 €.**
- Taux d'intervention maximum:
  - **Pour les associations : 90 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les*

*spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).*

- **Pour les communes et leur groupement : 40 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres, ou aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **70 %** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura obligatoirement une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, intercommunalité).

## **Eligibilité**

### **Bénéficiaires**

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
  - Exploiter un lieu de diffusion de spectacles (la licence d'entrepreneur de spectacles 1 est obligatoire),
  - Les structures peuvent être spécialisées en musique, en danse, en théâtre ou en cirque, mais l'interdisciplinarité pourra être recherchée,
  - Etre adhérent au dispositif Pass Cultura.
- **Pour les associations** : justifier d'un soutien financier d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, département, intercommunalité) hors contribution en nature.
  - **Pour les communes et leur groupement** : justifier que le(s) lieu(x) soient dotés d'une certaine autonomie administrative et financière (une attention particulière sera accordée aux établissements publics à vocation industrielle et commerciale).

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la mesure 1-1 (aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique) et la mesure 3-11 (aide à l'exploitation d'une salle de cinéma en milieu rural). En ce cas, le plafond des aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des aides.

### **Programme d'actions comprenant les éléments suivants**

#### **1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena »:**

- Justifier d'un projet artistique et culturel de rayonnement régional et interrégional (le rayonnement s'apprécie en fonction de la provenance du public et des artistes ainsi qu'en fonction de l'inscription dans des réseaux de diffusion) porté par un directeur artistique

salarié de la structure désigné responsable de la programmation et justifiant de compétences dans le domaine.

- Développer une programmation annuelle de spectacles :
  - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs,
  - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
  - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
  - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
  - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre,
  - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...).
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction...),
- Justifier d'une équipe technique permanente professionnelle (salariée),
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public le plus large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau), notamment au plan euro-méditerranéen,
- Justifier de l'accueil de formes innovantes,
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

**2/Les scènes de Corse « i Sceni »:**

- Justifier d'un projet artistique et culturel de rayonnement régional, voire interrégional (le rayonnement s'apprécie en fonction de la provenance du public et des artistes ainsi qu'en fonction de l'inscription dans des réseaux de diffusion) ;
- Développer une programmation annuelle de spectacles :
  - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
  - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
  - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
  - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
  - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre.
  - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...) ;
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction...);
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle (salariée) ;
- Justifier d'une direction artistique en charge du projet culturel ;

- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles ;
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public le plus large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle ;
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau), notamment au plan euro-méditerranéen ;
- Justifier de l'accueil de formes innovantes ;
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

### **3/ Les petites scènes « i Scenini » :**

- Justifier d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la micro-région;
- Développer une programmation annuelle de spectacles :
  - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
  - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
  - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
  - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
  - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre.
  - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...);
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles ;
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle ;
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau) ;
- Justifier de l'accueil de formes innovantes ;
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

Une complémentarité doit être trouvée lorsque sur un même territoire intercommunal, différentes structures proposent une programmation. Il revient alors à la communauté de communes la responsabilité de définir un schéma culturel de territoire. Cette complémentarité peut se traduire par la mise en commun d'une partie des équipes artistiques, techniques ou administratives.

- **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

- **Pièces constitutives du dossier**

*Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

*Pièces constitutives spécifiques.*

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure (caractère innovant des spectacles programmés, programmation de spectacles ancrée dans la diversité culturelle et l'ouverture sur les cultures méditerranéennes, concertation avec les autres salles de l'île pour les choix de programmation, composition de l'équipe),
- Note détaillant les réseaux dans lesquels est insérée la programmation,
- Programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction). Ce programme doit détailler par action les conditions d'accueil en résidence des compagnies artistiques (montant des apports en coproduction) et présenter, le cas échéant, les coproducteurs extérieurs,
- Pour les lieux pluridisciplinaires à vocation territoriale, une note de présentation de la personne en charge de la direction artistique,
- Programme d'action visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Calendrier prévisionnel de programmation et rapide présentation des artistes invités,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3),
- Grille tarifaire et politique d'abonnement (le cas échéant),
- Liste et qualifications des salariés de la structure,
- Bilan de fréquentation par tarifs, par spectacle et par provenance du public (si possible),
- Budget prévisionnel détaillé sous la forme présentée en annexe,
- Copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le représentant légal de la structure à la signer (uniquement pour les lieux pluridisciplinaires et les scènes de Corse),
- Copie de l'adhésion au dispositif Pass Cultura.

### **Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*

#### *Modalités spécifiques*

- **50 %** à la notification de la décision,
- **50 %** sur présentation des bilans de fréquentation, bilans d'activités et bilans financiers provisoires visés du programme annuel d'activités de diffusion artistique arrêté au 30 juin de l'année en cours, accompagnés de la photocopie des contrats de cession de spectacles et/ou des contrats d'embauche des artistes.

\*\*\*\*\*

### **VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LOCHI D'ARTI IN SCENA**

#### **Objectifs**

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,

- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

### **Description de l'action**

Subvention d'aide aux projets d'aménagement des lieux de spectacles (investissement).

### **Nature de l'aide et taux d'intervention**

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels scéniques et techniques.

#### **1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena » :**

- Plafond de l'aide : **500 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

#### **2/ Les scènes de Corse « I Sceni » :**

- Plafond de l'aide : **300 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

#### **3/Les petites scènes « i Scenini » :**

- Plafond de l'aide : **100 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **70%**.

### **Eligibilité**

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.  
Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

### **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

### **Pièces constitutives du dossier**

*Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

*Pièces constitutives spécifiques.*

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3),
- Note détaillant le projet culturel de la structure,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Devis,
- Programme prévisionnel de l'opération.

**Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*